Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 21 septembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-31

Objet

Nouvelle convention RSA 2023/2025

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, GERVAIS, MARUITTE, VIDARD.

Etaient absents excusés : Madame COLIN ayant donné pouvoir à Monsieur CHEVAL, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GAMBIER, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 13 septembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion précise que le bénéficiaire du R.S.A. a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique.

Le Département peut confier à d'autres organismes les missions de conclusion du contrat d'insertion et d'accompagnement des bénéficiaires qui en découlent.

Le 15 février dernier, une convention a été signée avec le Conseil Départemental pour le suivi de 40 bénéficiaires du RSA pour la période 2023-2025, suite à l'accord donné par le Conseil d'Administration du CCAS du 15 décembre 2022.

Postérieurement à cette signature de convention, des réunions ont eu lieu entre plusieurs CCAS, animées par l'Union Départementale des CCAS, et qui ont permis de faire remonter quelques difficultés au Conseil Départemental dans la mise en œuvre de cette nouvelle convention.

Suite à ces échanges, le Conseil Départemental a accepté de revoir quelques points et nous propose ainsi une nouvelle convention, plus

favorable pour les CCAS. Les principaux changements sont :

- la disparition de l'obligation de rester référent social dans le cadre de l'accompagnement global Pôle Emploi. Dorénavant, ce sera facultatif pour les communes. Ces personnes ne sont pas comptabilisées dans le portefeuille, et donc pas valorisés financièrement. Nous aurons ainsi la possibilité d'accepter ou de refuser ces suivis en fonction de la charge de travail.

- la modification des dispositions financières. Auparavant, il s'agissait d'un prix par bénéficiaire. Dans la nouvelle convention, le Conseil Départemental prévoit que le suivi de 140 bénéficiaires du RSA correspond à 85% d'un ETP, soit 39 865€. Au prorata, pour le suivi de nos 40 bénéficiaires, nous atteignons ainsi 11 560,85€, soit 2 250,85€ de plus par an par rapport à la précédente convention.

- le paragraphe relatif aux pénalités financières en cas de non-atteinte des objectifs disparaît.

Le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Président à signer cette nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Départemental. Cette convention annulera les termes de la précédente et elle couvrira la période 2023-2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230921-DELIB2023-31-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 21 septembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-32

Objet

Convention de mise à disposition d'un éducateur des APS auprès du CCAS

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, GERVAIS, MARUITTE, VIDARD.

Etaient absents excusés : Madame COLIN ayant donné pouvoir à Monsieur CHEVAL, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GAMBIER, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 13 septembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Référence : Décret n° 2008-580 du 18 juin 1988 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux

Pour rappel, le CCAS ne disposant pas des moyens humains pour animer l'activité Gymnastique douce auprès des personnes âgées, le conseil d'administration en séance du 22 septembre 2022 a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un agent de la Ville de Déville lès Rouen, ayant le grade d'éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives à compter du 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2023.
Il est proposé de renouveler cette mise à disposition pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2023.

Le Conseil d'administration du CCAS a décidé, à l'unanimité, d'autoriser le Président du CCAS de Déville lès Rouen à signer avec le Maire de la Ville de Déville lès Rouen, une convention de mise à disposition d'un éducateur territorial des APS de la Ville de Déville

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Dominique Gambier

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230921-DELIB2023-32-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2023

Réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Séance du 21 septembre 2023

Département de la Seine-Maritime

Arrondissement de Rouen

Canton de Mont-Saint-Aignan

Délibération n° 2023-33

Objet

Fixation des tarifs à la journée

L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Déville lès Rouen, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur GAMBIER.

Etaient présents : Messieurs GAMBIER, CHEVAL, GUILLET, Mesdames BOUTIGNY, NICOLLE, BOUTANT, GERVAIS, MARUITTE, VIDARD.

Etaient absents excusés : Madame COLIN ayant donné pouvoir à Monsieur CHEVAL, Madame DELOIGNON ayant donné pouvoir à Monsieur GAMBIER, Madame MAUPU ayant donné pouvoir à Madame BOUTIGNY, Monsieur NONIN.

Assistaient également à la réunion :
Madame RAVILLY, Directrice du C.C.A.S
Madame BURETTE, Agent du C.C.A.S.

Date de convocation : le 13 septembre 2023

Madame BURETTE a été nommée secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs des sorties programmées en 2024 :

- Escapade à Deauville – Le paradis de Deauville le 23 avril 2024 : 72 € et 79,20 € pour les accompagnants de moins de 60 ans ou résidant hors Déville. Ce tarif comprend le transport, le repas et le spectacle au cabaret Le paradis de Deauville. Cette sortie ne pourra être organisée que pour un groupe de 40 inscrits minimum.
- Une journée dans la Somme le 25 juin 2024 : 76 € et 83,60 € pour les accompagnants de moins de 60 ans ou résidant hors Déville. Ce tarif comprend le transport, le déjeuner, une promenade en mer, et une balade en train à Saint-Valéry sur Somme. Cette sortie ne pourra être organisée que pour un groupe de 40 inscrits minimum.

Le Conseil d'Administration du CCAS a décidé, à l'unanimité, de valider ces tarifs pour les sorties à la journée de 2024.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Dominique Gambier

C.C.A.S de DÉVILLE lès ROUEN 76250 Seine-Maritime

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-267600120-20230921-DELIB2023-33-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/09/2023